



La confiance, ça se mérite

A photograph of two climbers on a rocky mountain peak against a clear blue sky. One climber is reaching out to help the other climb up. The scene is set during sunset or sunrise, with warm light illuminating the peak.

POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET EXECUTION AMUNDI FINANCE

Novembre 2025

TABLE DES MATIERES

Objectif et cadre réglementaire	2
Catégorisation MIF	2
Ligne métier négociation	2
Dispositif de Meilleure Sélection.....	2
Choix du prestataire de négociation par Amundi Finance	2
Processus de sélection et de revue des intermédiaires par la ligne métier Négociation	3
Dispositif de restitution de la Meilleure Exécution	3
Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés.....	3
Critères d'exécution	3
Modalités de transmission des ordres à la ligne métier Négociation.....	3
Instructions spécifiques	4
Ordres groupés	Error! Bookmark not defined.
Exécutions partielles et agrégation	4
Opérations croisées entre portefeuilles	4
Ordres en direct	Error! Bookmark not defined.
Dispositif de meilleure sélection et de revue des intermédiaires/contrepraties	4
Dispositif de restitution de la meilleure exécution.....	5
Investissement dans des Organismes de Placement Collectifs (“OPC”)	Error! Bookmark not defined.
Gestion déléguée	5
Reporting réglementaire, Contrôles et Révision de la politique	5
Reporting Regulatory Technical Standards (“RTS”) 28	5
Contrôles	5
Contrôles effectués sur les services rendus par la ligne métier Négociation	5
Contrôles effectués sur les ordres effectués en direct	Error! Bookmark not defined.
Revue et suivi du dispositif	5
Principe réglementaire de conservation des données	6
Annexe 1: Matrices de stratégie d'exécution	7

Objectif et cadre réglementaire

Ce document a pour objectif de décrire à nos clients ou investisseurs potentiels la politique de sélection et d'exécution en place chez Amundi Finance pour le compte des produits qu'elle propose.

Il définit également les mesures mises en œuvre pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière d'exécution des ordres et de la politique en la matière afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

La présente politique s'applique aux clients d'Amundi Finance au sens de la Directive MIF 2 et elle couvre tous les instruments financiers couverts par la Directive MIF 2, traités sur les marchés par des courtiers ou par des contreparties.

Amundi Finance est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en qualité de banque et établissement de crédit.

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 ») et le règlement « MiFIR » ont pour objet de réviser la directive « MIF 1 » et présentent une avancée majeure pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers, guidées principalement par l'amélioration de la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers et le renforcement de la protection des investisseurs.

L'exigence de meilleure exécution des ordres, prise en application de la directive MIF 1, en est une partie essentielle et vise à promouvoir à la fois l'efficacité globale des marchés et l'obtention, au niveau individuel, du meilleur résultat possible lorsque le Prestataire en Service d'Investissement (PSI) agit pour le compte de ses clients. La directive MIF 2 renforce les obligations d'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution d'un ordre, demandant aux PSI habiletés des moyens renforcés ; elle prévoit aussi une transparence accrue par la publication des informations relatives aux cinq principaux intermédiaires utilisés et la qualité d'exécution obtenue.

Catégorisation MIF

Au niveau de sa classification MIF 2, Amundi Finance a opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses intermédiaires, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

Ligne métier négociation

Amundi Finance n'a généralement pas un accès direct aux marchés financiers. Afin d'atteindre l'objectif de répondre au mieux aux intérêts de ses clients, Amundi Finance a choisi d'utiliser, pour les activités de d'exécution de la plupart de ses appels d'offres et/ou ordres la ligne métier Structuration d'Amundi AM pour les OTC complexes et Amundi Intermédiation pour les OTC vanilles et les titres vifs. Ces deux entités disposent d'une politique de sélection et d'exécution entièrement compatible avec celles du groupe Amundi.

Dispositif de Meilleure Sélection Choix du prestataire de négociation par Amundi Finance

Amundi Finance doit s'organiser de façon à :

- Formaliser en pre et post, une évaluation indépendante de la pertinence du dispositif d'exécution en place au regard de l'intérêt des porteurs/clients, par comparaison avec des dispositifs alternatifs ;
- Formaliser et documenter la mise en œuvre de contrôles spécifiques de la qualité d'exécution des ordres obtenue par les courtiers sélectionnés par le prestataire.

Processus de sélection et de revue des intermédiaires par la ligne métier Structuration et Amundi Intermédiation

Les règles et process sont édictés dans la Politique de Sélection et Exécution Amundi AM et celle d'Amundi Intermédiation publiée sur le site internet d'Amundi. Le choix et la sélection des contreparties se fait d'un commun accord entre Amundi AM et Amundi Finance.

Dispositif de restitution de la Meilleure Exécution

Le dispositif de meilleure exécution est décrit dans la Politique de Sélection et d'Exécution de la ligne métier Négociation, publiée sur le site internet d'Amundi.

Périmètre des lieux d'exécution sélectionnés

Les ordres sont dirigés en fonction des meilleures conditions de réalisation offertes sur les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Réglementés (« MR ») ;
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (« SMN ») ;
- Systèmes Organisés de Négociation (« SON ») ;
- Internalisateurs Systématiques (« IS ») ou
- Tout prestataire susceptible de fournir dans un cadre bilatéral (OTC) les meilleures conditions possibles.

Amundi Finance autorise expressément la ligne métier à exécuter un appel d'offre en dehors d'un MR, d'un SMN ou d'un SON. Cependant, Amundi AM pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

Dans ce cadre, la ligne métier transmet l'appel d'offre à des intermédiaires qui ont eux-mêmes reçu le consentement de la liste ligne métier Structuration. Ainsi, un appel d'offre est susceptible d'être exécuté sur plusieurs lieux d'exécution.

Les principaux lieux d'exécution de la ligne métier négociation sont disponibles en annexe 1 de la Politique de Sélection et d'Exécution d'Amundi Intermédiation disponible sur le site d'Amundi.

Critères d'exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des appels d'offres soit faite au mieux de l'intérêt d'Amundi Finance et ses clients et favorise l'intégrité du marché en prenant en compte les critères tels que le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'appel d'offre, en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis par le client.

La matrice d'exécution par classe d'instruments financiers détaille les facteurs et critères d'exécution retenus pour chacune de ses classes d'actifs.

Modalités de transmission des appels d'offres pour lesquels Amundi Finance est partie prenante

Pour la mise en place d'un nouveau produit structuré, une commande des services marketing doit être formulée avant tout lancement d'appel d'offre aux équipes de structuration.

En cas de dysfonctionnement de son propre système, la ligne métier Structuration notifiera à Amundi Finance et sa conformité l'arrêt du système ainsi que les moyens de substitution conformément au Plan de Continuité d'Activité en vigueur.

Le retour d'exécution est pris en compte dès la finalisation de l'appel d'offres et aussitôt mis à disposition du Middle-Office d'Amundi Finance qui procède à la vérification de la confirmation de l'opération émise par la contrepartie.

Instructions spécifiques

L'obligation de meilleure exécution est définie à l'article 27(1) de la Directive MIF 2 comme étant l'obligation de « *...prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible pour leurs clients...* ».

Conformément à cet article, le meilleur résultat possible s'apprécie au regard de sept grandes catégories de facteurs « *le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre* ».

En cas d'instructions spécifiques transmises lors de l'appel d'offres comme l'utilisation d'indice propriétaire, la ligne métier Structuration les respectera, même si de telles instructions ne suivent pas les dispositions de sa politique. Dans ces conditions, la ligne métier Structuration ne saurait alors être tenue d'appliquer le principe de meilleure exécution sur les instructions données.

Quand l'instruction du client ou du service marketing ne porte que sur partie ou un aspect de la commande, la ligne métier Structuration est redevable de son obligation de meilleure exécution pour la partie de la commande non couverte par l'instruction.

Exécutions partielles et agrégation

Le principe général est que les transactions doivent être allouées selon les affectations initiales documentées et fournies par les donneurs d'ordres.

En cas d'allocation partielle, les ordres doivent être alloués au prorata, prenant en compte les caractéristiques des instruments financiers concernés (nominal, quotité...) et des instructions spécifiques des clients.

Opérations croisées entre portefeuilles

Les opérations de transferts entre portefeuilles autorisés peuvent être effectués sous certaines conditions. Selon les cas ces opérations sont soumises à l'accord préalable du département Conformité d'Amundi Finance ainsi que du Directeur Général d'Amundi Finance, dans le respect de procédures internes permettant de gérer les conflits d'intérêts potentiels et agir au mieux des intérêts de ses clients. Se référer à la procédure REFFPRO-AMUNDI-FIN-8.3-0E Traitement des opérations de transfert - Opérations croisées (Cross Trades)

Dispositif de meilleure sélection et de revue des intermédiaires/contreparties

Les exigences de Conformité d'Amundi Finance relatives au dossier de connaissance des contreparties utilisées pour les appels d'offres ont été définies en interne. Le Front Office a la charge de faire remplir un questionnaire brokers/contreparties et de collecter et maintenir à jour les données et documents de connaissance adéquats.

Une revue annuelle des intermédiaires/contreparties est prévue par le Front Office d'Amundi AM avec Amundi Finance en tant que partie prenante.

Dispositif de restitution de la meilleure exécution

Toutes les mesures sont prises pour que l'exécution des ordres/appels d'offres soit faite au mieux de l'intérêt des clients d'Amundi Finance et de ses clients en prenant en compte les critères tels que le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et enfin toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre, en fonction de leur importance relative.

Gestion déléguée

En cas de délégation de gestion donnée à un déléataire, Amundi Finance s'assure par contrat et par des audits périodiques que le déléataire applique les principes de sélection des intermédiaires et de meilleure exécution des ordres.

Amundi Finance se repose sur les due diligence initiales et revues annuelles effectuées par les équipes internes du groupe Amundi sur les prestataires déléataires notamment au niveau de la bonne efficience de leurs procédures de meilleure sélection et de meilleure exécution. Amundi Finance peut également demander un reporting des contreparties utilisées sur une période donnée, à des fins de contrôle.

Reporting réglementaire, Contrôles et Révision de la politique

Reporting Regulatory Technical Standards ("RTS") 28

En application de la Directive MIF 2, la réglementation stipule que pour chaque catégorie d'instrument financier, Amundi AM doit publier un rapport annuel au sujet des ordres de ses clients transmis aux plates-formes d'exécution.

Depuis le 13 février 2024 et l'annonce du régulateur européen ESMA, il n'est plus obligatoire de publier les rapports au titre du RTS 28.

Contrôles

Contrôles effectués sur les services rendus par la ligne métier Structuration et Amundi Intermédiation

Amundi Finance a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux exécutions des ordres négociés, lui permettant de vérifier en cas de nécessité, l'adéquation du service fourni par la ligne métier Structuration et Amundi Intermédiation et son respect de la politique d'exécution.

Mensuellement, Amundi Finance participe aux comités de meilleure exécution de la ligne métier Structuration et reçoit un rapport comprenant des statistiques par classe d'Instrument Financier. Sur la base de ce rapport et des informations fournies, Amundi Finance accompagnée de la conformité est en mesure de mettre en place les contrôles qu'elles jugent nécessaires.

Revue et suivi du dispositif

Amundi Finance procède régulièrement au réexamen de la présente en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. En l'absence d'événements internes ou externes nécessitant son réexamen en cours d'année, la présente politique est revue sur une base annuelle lors des Comités de Sélection. Cette revue est formalisée via les compte-rendu de ce Comité.

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur internet et vaut notification par Amundi Finance à ses clients.

Principe réglementaire de conservation des données

Conformément à la règlementation, Amundi Finance conserve sur cinq ans les éléments de preuve de l'application de la politique de sélection et d'exécution pour chacun de ses ordres. Les modalités de récupération des données enregistrés sont encadrées par une procédure interne.

Annexe 1: Appels d'offres (ou montages de produits)
Matrices de stratégie d'exécution

Ligne métier négociation :

La matrice concernant la stratégie d'exécution par classe d'Instruments Financiers est disponible dans la Politique de Sélection et exécution d'Amundi Intermédiation sur le site internet d'Amundi.

Ordres en direct :

Instrument financiers	Typologie de lieu(x) d'exécution	Stratégie de sélection des lieux d'exécution afin d'obtenir la meilleure exécution possible	Facteurs retenus avec l'importance relative pour chacun (1 - prépondérante, 2 - significatif, 3 - à considérer, 0 - sans objectif)
ETF, Indexing & Smart Beta			
Autres dérivés OTC (Total Return Swap)	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée par les contreparties.	1-Prix 2-Autre (Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre) 3-Probabilité exécution 3-Taille de l'ordre 3-Rapidité de l'exécution
Bank Solutions			
Autres dérivés OTC (Performances swaps and vanilla rate swaps)	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée par les contreparties.	1-Probabilité exécution 2-Prix 3-Vitesse de cotation 3-Taille de l'ordre 3- Autre (Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre)
Structured Product Business Line			
Autres dérivés OTC (Swap de formule)	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée par les contreparties.	1-Prix 1-Probabilité exécution 1-Vitesse de cotation 1-Taille de l'ordre 1-Autre (Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre) 2-Coût
Multi-Asset Investment - Flexible Retirement and Risk Premia			
Autres dérivés OTC (Total Return Swap)	OTC	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. La liquidité du marché est assurée par les contreparties.	1-Coût 1-Probabilité exécution 3-Autre (Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre)